

La personne de confiance

PROMO AS

BLOC 3 MODULE 6

INTRODUCTION

❖ Origines:

- Etats généraux de la santé 1998: demande des usagers d'avoir une personne qui puisse porter leur parole
- Médecins-réanimateurs : difficulté de connaître le choix de réanimation ou non d'une personne
- Comité consultatif national d'éthique: préconisation de nommer un représentant pour recueillir le consentement à la place du patient.

Dispositif légal de la personne de confiance

- ❖ loi du 04 mars 2002 prévoit que toute personne majeure hospitalisée en France peut nommer une personne de confiance lors de son hospitalisation ou chez le médecin traitant.
- pour les personnes sous tutelle= accord du juge des tutelles pour la désignation d'une personne de confiance.

Dispositif légal de la personne de confiance

❖ La personne de confiance:

✓ personne majeure

✓ une seule désignation à la fois

➤ peut-être « *un parent, un proche, le médecin traitant ou toute autre personne* ».

Dispositif légal de la personne de confiance

- ❖ La désignation de la personne de confiance peut intervenir à tout moment et est révocable à tout moment.
- ❖ Valable pour une durée illimitée, sauf révocation.
- ❖ Obligation des établissements de santé de proposer la désignation d'une personne de confiance lors de toute hospitalisation.
- ❖ Démarche répétée à chaque nouvelle hospitalisation.
- ❖ Etablissements médico-sociaux concernés également.

Dispositif légal de la personne de confiance

- ❖ La désignation de la personne de confiance se fait obligatoirement par écrit (daté et signé): papier libre ou formulaire.
- ❖ Le patient reste libre de désigner ou non une personne de confiance.
- ❖ Pas d'obligation d'obtenir l'accord de la personne de confiance désignée mais elle doit être informée de sa désignation et de son rôle.
- ❖ Identité de la personne de confiance notée dans le dossier de soins ainsi que sa présence aux entretiens médicaux.

Dispositif légal de la personne de confiance

- ❖ La personne de confiance ne se substitue pas au patient.
- Si le patient est lucide : la personne de confiance peut l'accompagner et l'assister (notamment lors de l'annonce de diagnostics lourds).
- Si le patient est hors d'état de s'exprimer: la personne de confiance est consultée mais elle s'exprimera au nom du patient (selon ses instructions et sans jamais consentir à la place du patient).
- ❖ Le patient reste libre de décider de la présence ou non de la personne de confiance à chaque étape.

Implications légales

- ❖ Le secret médical est partiellement levé vis-à-vis de la personne de confiance.
- ❖ Le médecin, avec le patient, définissent ce qui est partagé avec la personne de confiance.
- ❖ La personne de confiance n'a pas d'accès direct au dossier du patient.
- ❖ La personne de confiance peut être amenée à signer un document d'informations remis au patient (si celui-ci ne peut pas le faire).

Intérêt de la désignation d'une personne de confiance pour les soignants

- ✓ aide à la décision médicale et à sa compréhension par le patient
- ✓ capable d'exprimer ce que le patient aurait souhaité (censé bien connaître le patient)

Il est primordial de pouvoir anticiper la désignation de sa personne de confiance dès que possible.

- favoriser la désignation d'une personne de confiance.

Bibliographie

Cours IFAS

Service Public